

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL – PI23032
RELANCE N°2 (RELANCE DE LA PROCEDURE PI 23003,
CLASSEE POUR INFRUCTUOSITE, ELLE-MEME RELANCE DE
LA PROCEDURE INITIALE PI 22032)**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2^{nde} cl
LG/SST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le contrat objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

JM DERAM – LABORATOIRE DES TRANSITIONS – MAAST ARCHITECTURE – STUDIOMAA – AEI (ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES)

Décision n° 2023- 294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230824-dec2023-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la mission d'architecte conseil – PI23032 avec la société AEI – dont le siège social se situe : 8 rue Jean-Baptiste Clément - 93310 Le Pré Saint Gervais.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant total de 165 000 € HT sur la durée totale du contrat, à savoir 4 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/08/2023



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".